

26.06.2019 - 11:15 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse au sujet d'une chronique judiciaire: La «Basler Zeitung» n'a pas discriminé le vétérinaire (Prise de position 17/2019)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Recherche de la vérité / Suppression d'informations / Méthodes déloyales / Accusations gratuites / Discrimination

Plainte rejetée

Résumé

La «Basler Zeitung» n'a pas discriminé le vétérinaire

Le Conseil de la presse a rejeté la plainte déposée par un vétérinaire contre la «Basler Zeitung» (BaZ). Le problème concernait un procès devant le tribunal pénal de Muttens BL opposant un collaborateur de l'Office du vétérinaire cantonal et un agriculteur bio. Et pas pour la première fois. La «Basler Zeitung» en a rendu compte - et pris parti pour l'agriculteur. L'homme avait laissé deux cadavres de veau dans une prairie, estimant que les animaux carnassiers, oiseaux, vers et autres charognards s'en occuperaient. Le vétérinaire voyait là une atteinte aux règles d'hygiène et avait amendé l'agriculteur.

Le tribunal lui a donné raison, comme lors du premier procès. Mais le reporter de la BaZ a écrit que le vétérinaire était, premièrement, un Allemand naturalisé, deuxièmement, particulièrement zélé. Ce dernier a jugé cette description tendancieuse. Notamment parce qu'elle le discrimine en raison de ses origines. Et: le journal a tu le fait qu'il avait gagné le premier procès, et donc porté atteinte à son devoir de vérité. Le vétérinaire a porté plainte auprès du Conseil suisse de la presse.

La BaZ était-elle allée trop loin? Le Conseil de la presse estime aujourd'hui que l'évocation de l'ancienne nationalité du vétérinaire était certes inutile, mais qu'elle ne constituait pas une discrimination. Par ailleurs, le chroniqueur judiciaire aurait dû dire que le premier procès avait entériné le comportement du vétérinaire.

Le Conseil de la presse n'a cependant vu aucune atteinte éclatante aux devoirs du journaliste dans les nombreux points évoqués par le plaignant. Contre le fait d'avoir passé sous silence le premier procès, l'organe de contrôle des médias suisses a seulement prononcé un avertissement à l'adresse de la «Basler Zeitung».

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100829636> abgerufen werden.